



GROUPE RENAULT

119, rue du Point du Jour - 92109 Boulogne Billancourt

Tel : 01.76.84.14.33 / 01.76.84.14.34

www.cgt-renault.com - e-mail : cgtrenault@gmail.com



Le 27 octobre 2020

Déclaration de la délégation CGT dans le cadre de la négociation de plan d'économie Renault, secteur fonctions globales

La CGT réaffirme son opposition à la suppression des postes dans le cadre du plan d'économie de 2 milliards d'euros, plan concernant 15 000 travailleurs dans le monde dont 4 600 en France.

Pour Renault SAS, la direction propose un plan de Dispense d'Activité avec une indemnité pour les salariés à hauteur de 69% de leur rémunération. La CGT revendique un départ/ une embauche. Elle considère que la dispense d'activité doit se concilier avec la transmission des savoir-faire. Elle revendique une indemnisation à 100% de la rémunération !

L'entreprise propose d'avoir recours à une Rupture Conventionnelle Collective pour un effectif de 1 900 salariés ! La CGT s'y oppose fermement !

La direction n'a d'ailleurs pas démontré l'utilité d'une telle mesure. Celle-ci aura des conséquences néfastes pour l'avenir de l'entreprise, dans les projets et en étude, et dégradera fortement les conditions de travail sur le périmètre fonctions globales. La direction refuse de décliner les raisons de telles mesures d'économies, où les salariés sont les seuls contributeurs !

Toujours de nombreuses questions qui restent sans réponse :

- Pourquoi un tel plan d'économie ?
- Pour répondre à quelle stratégie d'entreprise ?
- Pour quelle entrée de charge ?
- Comment réaliser le travail avec un niveau de qualité que l'entreprise est en droit d'attendre de ces fonctions globales, ingénierie et tertiaire ?
- A quel coût ce plan d'économie sera-t-il réalisé ?

La direction générale impose un projet de Rupture Conventionnelle Collective qui lui permettra de restructurer l'entreprise sans justifier les licenciements auprès des salariés et des pouvoirs publics !

Dans votre projet de congés mobilité, la CGT revendique :

- la prise en charge par l'entreprise à 100% de la rémunération des salariés ayant fait ce choix
- la prise en charge par l'entreprise à 100% des coûts de formation (frais pédagogiques et annexes)

Concernant les autres dispositions de la Rupture Conventionnelle Collective à savoir la RCC sans congé de mobilité et la RCC en vue d'un départ à la retraite, la CGT revendique l'alignement de l'indemnité suivant les conditions les plus favorables, pour les salariés, entre indemnité pour Rupture Conventionnelle Collective ou licenciement pour autre cause, hors faute grave, respectant ainsi le statut des salariés.